



PUBLICATION FAITE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 225-34-1 DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'Administration réuni le 14 novembre 2008 a décidé de révoquer M. José Luis Duran de ses fonctions de Directeur Général de la Société. Monsieur José Luis Duran a néanmoins accepté de continuer à assurer les responsabilités de Directeur Général pendant et pour les besoins d'une période de transition expirant le 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration a décidé, en application de l'engagement du Conseil d'Administration tenu le 26 août 2008 mais aussi des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008, de fixer le montant de l'indemnité de départ, qui sera versée le 31 décembre 2008, au titre de la révocation de son mandat social à un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute, soit 4.793.937 (quatre millions sept cent quatre-vingt treize mille neuf cent trente-sept) euros.

Le Conseil d'Administration, après délibération et sur avis du comité des rémunérations, a constaté la réalisation par M. José Luis Duran des conditions de performance fixées par le Conseil du 26 août 2008, à savoir, un taux de croissance - moyennisé sur les exercices 2006 et 2007 - positif du chiffre d'affaires du groupe Carrefour et de son Ebit.

Souscrivant également pour sa part aux recommandations AFEP-MEDEF et dans ces conditions, M. José Luis Duran a indiqué au Conseil d'Administration qu'il renonçait au bénéfice de l'ensemble des dispositions de son contrat de travail, notamment à l'indemnité de préavis, à l'indemnité conventionnelle de licenciement et à ses congés payés, et ainsi à tout recours contre le groupe Carrefour au titre de la rupture du mandat social et du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration